Arrêté du Maire

Arrêté municipal portant règlement de voirie communale

Le Maire de la commune de Plémet,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'ensemble des textes législatifs et réglementations en vigueur, codifié dans le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2024;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Plémet;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et une bonne conservation du domaine public et l'intérêt de rassembler en un document unique l'ensemble de la règlementation applicable à la conservation et à la gestion du domaine public routier communal ;

ARRÊTE

Article 1: Le règlement de voirie annexé au présent arrêté définit les dispositions applicables au domaine public routier communal constitué par les voies communales et chemins ruraux de la commune de Plémet.

Article 2: Le règlement de voirie annexé au présent arrêté s'applique à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Côtes d'Armor.

Plémet, le 01/09/2024

Madame le Maire

Chantal Nevo

